



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 7 - Avis et propositions indemnitaires de la Commission d'indemnisation amiable suite aux travaux de requalification de la place de la République

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2025 ;

Vu les conventions annexées ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission amiable dont le rôle consultatif est d'apporter un avis éclairé sur les demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la place de la République et a validé son règlement intérieur ainsi que le dossier de demande d'indemnisation ;

Considérant qu'afin de garantir une impartialité dans l'étude des dossiers présentés, la Collectivité a fait appel au Groupement de Prévention Agréé (GPA 18), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher, afin de gérer l'instruction des dossiers reçus et émettre un avis avant présentation à la Commission d'indemnisation ;

Considérant que lors de sa séance en date du 26 mai 2026, la Commission d'indemnisation amiable a examiné 3 dossiers de demandes d'indemnisation ;

Considérant que les avis et propositions indemnitaires sont les suivants :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Avis de la Commission	Indemnité proposée
MARCON SPORTS Monsieur Sébastien MARCON	Anciennement 10 rue Nationale	Boutique spécialisée dans le négoce d'articles de sports et de loisirs	Défavorable	/
NUMBER ONE (Andiamo pizza) Monsieur ALSALEH Samen	16 rue Henri Barbusse	Restauration rapide	Favorable	1 000 €
INTERMARCHÉ Express Monsieur Sébastien PILLARD	17 rue Henri Barbusse	Supermarché	Favorable	7 000 €

Considérant que l'indemnité a été calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période ouvrant droit à indemnisation, à savoir du 3 février 2025 jusqu'à la réouverture de la place, en comparaison avec la même période des années précédant les travaux.

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil, sera proposé aux commerçants demandeurs afin qu'ils acceptent par principe le montant ;

Considérant que l'approbation du Conseil Municipal est aujourd'hui nécessaire ;

Considérant qu'il est à noter que l'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour la réparation de son préjudice, s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la place de la République ainsi que les montants d'indemnisation proposés selon le tableau présenté et pour un total de 8 000 € ;
- d'approuver le contenu des protocoles d'accord transactionnel (*documents annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces protocoles d'accord transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-96-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Monsieur Samen ALSALEH gérant de la société NUMBER One dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 978 049 567 ;
Ci-après désignée «la Société»,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 26 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **1 000,00 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **1 000,00 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 11 juin 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un événement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie,...) , il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Monsieur Samen ALSALEH représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **1 000, 00 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le

Saint-Amand-Montrond, le 11 juin 2026

Monsieur Samen ALSALEH

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Représentant la Société NUMBER One

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Monsieur Sébastien PILLARD gérant de la société INTERMARCHÉ Express dont le siège social est situé 17 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830975884 ;
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 26 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **7 000,00 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **7 000,00 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 11 juin 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un événement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie,...) , il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Monsieur Sébastien PILLARD représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **7 000, 00 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le

Saint-Amand-Montrond, le 11 juin 2026

Monsieur Sébastien PILLARD

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Représentant la Société INTERMARCHÉ Express

Maire de Saint-Amand-Montrond



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 8 - Convention de financement entre la Ville et le Loccal

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux objectifs du Projet Social et particulièrement celui visant les familles via le projet spécifique « Animation Collectif Famille ».

La ville souhaite encourager les orientations en faveur de ce public, et particulièrement celles ayant vocation à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention entre la Ville et le Centre Social « LE LOCCAL » qui fixe les droits et obligations du Centre Social dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville ;

Considérant qu'afin de soutenir les objectifs du Centre Social mentionnés à l'article 2 de ladite convention, et à condition qu'il en respecte les clauses, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 20 000 € lui est attribuée pour l'année 2026.

Son versement sera effectué de la façon suivante :

- 10 000 € en juillet 2026 ;
- 10 000 € en septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre la Ville et le Centre Social « LE LOCCAL »** (*document annexé*) ;
- **d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-97-DE
Date d'envoi en préfecture : 16/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du 11 juin 2026,

ci-après désignée « **la Ville** » ;

D'UNE PART ;

ET

Le Centre Social « LE LOCCAL » 10 rue Victor Hugo Saint-Amand-Montrond (18200), et représentée par Madame Claire BOTTE, Présidente de l'APLÉAT ACEP, dont dépend Le Centre Social LE LOCCAL.

ci-après désignée « **le Centre Social** » ;

D'AUTRE PART ;

Préambule :

D'après la fédération nationale des centres sociaux et socio-culturels de France et de la charte fédérale des centres sociaux et socio-culturels de France d'Angers 2000 « le centre social et socio-culturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Cette définition éclaire le positionnement d'un Centre Social.

En effet, c'est le travail de coopération et de collaboration avec les habitants qui est l'essence même de ses missions. La participation, le développement du pouvoir d'agir, le soutien aux initiatives, sont des outils nécessaires pour favoriser la citoyenneté, et l'engagement des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. C'est dans ce sens que le Centre Social LE LOCCAL entend sa mission sur le territoire, dans le faire avec les habitants, quels que soient les projets et les envies d'agir.

Le Centre Social LE LOCCAL a identifié sur le territoire cinq missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, propres à assurer information, orientation, et expression des besoins ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, qui peuvent prendre une dimension d'accompagnement social, et expérimentale ;
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.
- Enfin, dans le cadre d'un projet « familles », il s'agit pour le Centre Social de développer des actions collectives visant à répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux objectifs du Projet Social et particulièrement celui visant les familles via le projet spécifique « Animation Collectif Famille ». La ville souhaite encourager les orientations en faveur de ce public, et particulièrement celles ayant vocation à soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Elle fixe les droits et obligations du Centre Social dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont alloués par la Ville.

Article 2 : Objectifs pris en compte au titre de la subvention

Conformément au point 5.1.3 du projet social, la ville apporte son soutien, via cette subvention, aux objectifs suivants :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- Développer des actions collectives contribuant :
 - à l'épanouissement des parents et des enfants,
 - au renforcement de la cohésion intrafamiliale,
 - aux relations et solidarités interfamiliales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du Centre Social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du Centre Social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Bien qu'étant favorable à l'ensemble de l'axe 3 du Projet Social « ambition famille » (page n°62), la ville souhaite soutenir plus précisément :

- Les propositions de la fiche action n°14 « participation au REAPP » avec l'objectif majeur pour la ville de mobiliser des familles résidant dans le Quartier Prioritaire du Vernet /Didier Gerbaud identifiées par d'autres professionnels comme étant en difficulté dans leur rôle éducatif.

Les propositions de la fiche action n°16 « soutien à la parentalité », là aussi avec l'objectif prioritaire de mobiliser des familles éloignées des structures sociales pourtant identifiées en difficultés.

Les propositions de la fiche action n°17 « relations école/familles »

De plus et bien que les questions liées à la parentalité n'aient pas été prises en compte lors de la réécriture du projet social puisque les familles consultées n'ont pas exprimé cette demande, il semble néanmoins nécessaire pour la Ville au vu des derniers éléments soulevés par les partenaires éducatifs que ces questions puissent être abordées lors d'accompagnements individuels, lors de temps informels lors des activités mais aussi traitées à l'occasion d'actions spécifiques auprès de familles qui ne fréquentent pas les structures du territoire.

Article 3 : Conditions des mises en œuvre de la convention

Le Centre Social assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux objectifs décrits à l'article 2 ci-dessus et conformes à l'objet de la convention.

Il s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget des activités menées dans le cadre de la convention.

Le Centre Social devra de son côté faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 4 : Dispositions financières

Afin de soutenir les objectifs du Centre Social mentionnés à l'article 2 et à condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 20 000 € lui est attribuée pour l'année 2026. Son versement sera effectué de la façon suivante :

- 10 000 € en juillet 2026 ;
- 10 000 € en septembre 2026.

Le paiement de la subvention sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom du Centre Social LE LOCCAL au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par ce dernier.

La Ville fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention (CERFA), accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 5 : Contrôle de l'application des fonds

Le Centre Social s'engage à fournir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet ou programme d'actions. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.61264 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Ville peut à ce titre effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux du Centre Social, chez le comptable ou dans les locaux de la Ville ;
- le rapport d'activité.

Le Centre Social s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé avec l'aide de fonds communaux et n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour s'achever le 31 décembre de la même année.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect pour l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention par le Centre Social pourra justifier la résiliation de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 8 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : Elections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 11 juin 2026,

Pour le Centre Social,
La Présidente de l'APLEAT ACEP,

Pour la Ville,
Le Maire,

Claire BOTTE

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 9 - Subventions 2026 aux associations : actualisation.

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 et l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal, lors de sa séance du jeudi 23 avril 2026 a attribué le montant des subventions versé aux associations ;

Considérant que conformément à une nouvelle demande de subvention, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une aide selon le tableau ci-dessous :

	Montant proposé au Conseil municipal du 11/06/2026	Montant total de la subvention pour 2026	Objet de la demande
Saint Amand Cyclisme	500 €	500 €	Participation à l'achat de maillot

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer la subvention comme proposée ci-dessus ;
- d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-98-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 10 - Réforme de la fiscalité applicable aux activités économiques implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi de finances et notamment son article 42 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant l'article 42 de la loi de finances pour 2026 qui réforme les régimes zonés des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ainsi, depuis le 1er janvier 2026, les QPV sont devenus le zonage unique d'exonération d'impôt sur les bénéfices et des exonérations d'impôts locaux dont peuvent bénéficier les entreprises implantées dans la géographie prioritaire. En parallèle, les « zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU- TE) » ne sont pas prorogées au-delà du 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif est entré en vigueur avec effet au 1er janvier 2026. Il s'applique donc, sous réserve d'une activité créée ou reprise à compter du 1er janvier 2026, en matière d'impôt sur les bénéfices, aux exercices clos à compter du 1er janvier 2026 et, en matière d'impôts locaux, aux impositions établies à compter de 2027 ;

Considérant que les entreprises éligibles bénéficient d'une part d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et d'autre part d'exonérations d'impôts locaux : cotisation foncière des entreprises (CFE) (article 1466 A - I septies du code général des impôts) et taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (article 1383 C ter du code général des impôts) ;

Considérant que la durée de l'exonération de CFE à taux plein est de cinq années. Au terme de cette période, cette exonération est dégressive pendant 3 années : 60 % la 6^{ème} année, 40 % la 7^{ème} année et 20 % la 8^{ème} année ;

Considérant que l'exonération de TFPB s'applique à taux plein sur une durée de cinq années ;

Considérant que pour en bénéficier, les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, doivent cumulativement satisfaire les critères suivants :

- avoir créé ou repris une activité dans un QPV entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 ;
- l'activité créée ou reprise est une activité commerciale, artisanale ou de santé ;
- employer moins de 50 salariés
- réaliser un chiffre d'affaires hors taxe ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros.

Considérant que l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre peut s'opposer aux exonérations d'impôts locaux prélevés à son profit (soit de CFE, soit de TFPB, soit de CFE et de TFPB). Pour cela, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts dans un délai de 120 jours à compter de la promulgation de la loi de finances pour 2026, soit au plus tard le 19 juin 2026 ;

Considérant que pour renforcer l'attractivité, il est proposé de confirmer cette exonération dans l'intérêt du développement de futures activités économiques de proximité et d'activités de soin.

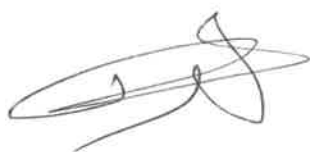
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de ne pas s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont peuvent bénéficier les entreprises implantées dans le QPV.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-99-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 11 - Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre du projet de création du lotissement le « Grand Pré ».

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de communes Cœur de France en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de son « Projet de Territoire » mi-mandat 2024-2026, la conférence des Maires de la Communauté de communes Cœur de France, en date du 11 octobre 2023, a validé l'octroi d'une somme de 750 000 € à la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des « Fonds de concours projets communaux » ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite mobiliser la somme de 361 700 € TTC pour l'aménagement des voiries, réseaux divers et espaces publics pour la création du lotissement le « Grand Pré ». Le coût total estimé de l'opération s'élève à 1 593 177,48 € TTC ;

Considérant que conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la Communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

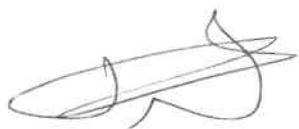
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-100-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/06/2026, et publié le 12/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 12 - Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France - Éclairage avec des mats autonomes au chemin champ Grelet.

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite mobiliser, sur ce nouveau mandat, la somme de 40 000 € TTC pour l'éclairage avec des mats autonomes au chemin champ Grelet. Le coût total estimé de l'opération s'élève à 90 000 € TTC. L'ambition est de réaliser une liaison douce fonctionnelle, y compris en automne/hiver, entre la rue Baclée et l'entrée sud du collège et du lycée Jean Moulin ;

Considérant que conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la Communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-101-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/06/2026, et publié le 12/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 13 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises éligibles situées dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan France ruralité en faveur des territoire ruraux ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) constitue le quatrième axe du plan France ruralités, en faveur des territoires ruraux, présenté par le Gouvernement en juin 2023. Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales ;

Considérant que les ZRR ont fait l'objet de plusieurs études et rapports parlementaires au cours des dernières années. Ceux-ci partagent le constat d'un dispositif perçu comme un signal positif de l'État et une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux, tout en relevant son faible taux de recours par les entreprises, notamment en raison de la complexité des règles applicables. Prenant acte de ce constat, le Gouvernement a souhaité pérenniser le zonage tout en le modernisant pour qu'il soit lisible, juste et efficace ;

Considérant le fait que le nouveau zonage, France Ruralités Revitalisation (FRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale. Deux principaux critères de classement sont utilisés :

- la densité de population
- le revenu disponible par habitant.

Considérant qu'en application des critères adoptés en loi de finances pour 2024 (art 44 quindecies A du Code Général des Impôts, CGI), en France métropolitaine, pour qu'une commune soit classée en FRR (socle), sa population doit être inférieure à 30 000 habitants et elle doit être située dans un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

- sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI de France métropolitaine (soit 63,57 hab/km²) ;
- son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI de France métropolitaine (soit 21 570 €).

Considérant que le classement est valable 5 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond est ainsi classée dans une zone FRR socle (arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation).

Considérant que les communes peuvent, par une délibération, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année ;

Considérant que par ailleurs, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :
exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,

- être soumise à un régime réel d'imposition (réel normal ou simplifié) ou au régime de la déclaration contrôlée pour les activités libérales,
- employer moins de 11 salariés,
- le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de l'entreprise, reprise ou créée, doivent être implantés dans une ZFRF.

Sont exclues (liste non exhaustive) :

les entreprises au régime micro-fiscal,

les activités agricoles ou civiles,

les reprises d'activité au sein du cercle familial,

les entreprises bénéficiant ou ayant déjà bénéficié d'autres dispositifs d'allègements fiscaux (type ZRD, BER...) ;

Considérant que pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concerné ;

Considérant que l'exonération de TFPB pourra ainsi être effective dès 2028 pour les entreprises créées ou reprises à partir de 2027 et respectant les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/06/2026, et publié le 12/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 14 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUNIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance :

Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance du 5 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'ajuster les emplois aux besoins réels de la Collectivité ;

Les évolutions proposées tiennent notamment compte :

- « des mouvements intervenus dans le cadre des procédures de mobilité interne » ;
- « de la réorganisation de certains Départements et Services Municipaux » ;
- « ainsi que de la nécessité d'adapter les grades de recrutement aux profils susceptibles d'être retenus ».

Afin de permettre une adéquation entre les besoins des services et les profils recrutés, certains postes ont été ouverts sur plusieurs grades relevant d'un même cadre d'emplois.

Suppressions de postes	Créations de postes
1 poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet - (fin de contrat – fin de mandat) <i>Cabinet de Monsieur Le Maire</i> 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe / Catégorie C - à temps complet (départ à la retraite / nomination par avancement de grade) <i>Pôle Espoir Cycliste</i> <i>Département PEJSP*</i> 1 poste d'Adjoint Administratif / Catégorie C – à temps complet - (fin de contrat) <i>Département Services à la Population</i> 1 poste d'Adjoint Technique / Catégorie C – à temps complet - (abandon de poste) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 1 poste d'Assistant de Conservation / Catégorie B – à temps complet - (nomination sur un nouveau poste) <i>Musée Municipal Saint-Vic</i> 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5h / semaine – Catégorie B - (avancement de grade par voie de promotion interne) <i>Conservatoire à Rayonnement Communal</i> 1 poste d'Animateur / Catégorie B – à temps complet (fin de contrat par suite de réintégration d'un fonctionnaire) <i>Département PEJSP</i>	1 poste de Collaborateur de cabinet à temps complet - (recrutement à venir) <i>Cabinet de Monsieur Le Maire</i> 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe/ Catégorie B – à temps complet - (mobilité interne) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 2 postes de Rédacteur / Catégorie B – à temps complet (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe / Catégorie C – à temps complet (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir / nomination avancement de grade / mobilité interne) <i>Département Patrimoine et Energie</i> <i>Département PEJSP</i> 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe / Catégorie C – à temps complet (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 1 poste d'Adjoint Administratif / Catégorie C – à temps complet (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir)

	<i>Département Patrimoine et Energie</i> 1 poste d'Ingénieur / Catégorie A – à temps complet - (mobilité interne) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 2 postes d'Agent de Maitrise principal – Catégorie C – à temps complet (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir dont une mobilité interne) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 2 postes d'Agent de Maitrise / Catégorie C – à temps complet - (réorganisation Département Patrimoine et Energie : recrutements à venir dont une mobilité interne) <i>Département Patrimoine et Energie</i> 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe / Catégorie C – à temps complet - (remplacements départs en retraite) <i>Département PEJSP</i> 3 postes d'Adjoint Technique / Catégorie C – à temps complet - (remplacements départ en retraite + un poste vacant) <i>Département PEJSP</i> 1 poste d'Assistant de Conservation de 1^{ère} classe / Catégorie B – à temps complet (nomination sur un nouveau poste) <i>Musée Municipal Saint-Vic</i> 3 postes de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale / Catégorie A, dont : Un poste à temps complet, un poste à 3h/ semaine et un poste à 8h30 / semaine (départ en retraite / fin de contrat / augmentation du volume horaire hebdomadaire) <i>Ecole Municipale d'Art</i> <i>Conservatoire à Rayonnement Communal</i> 4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe / Catégorie B, dont : Un poste à 12h/semaine, un poste à 4h / semaine, un poste à 3h / semaine et un poste à 20h/semaine (TC) (recrutement à venir sur Professeur de Saxo et Musiques Actuelles / augmentation du volume horaire hebdomadaire / fin de contrat/recrutement à venir sur Intervenant Dumiste) <i>Conservatoire à Rayonnement Communal</i> 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique, Catégorie B, dont : Un poste à 12h/ semaine Un poste à 7h30 / semaine (recrutement à venir sur Professeur de Saxo et Musiques Actuelles / remplacement départ en retraite) <i>Conservatoire à Rayonnement Communal</i> <i>Ecole Municipale d'Art</i> 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe / Catégorie C – à temps complet - (départs retraite) <i>Département PEJSP</i> 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe / Catégorie C – à temps complet - (départs retraite) <i>Département PEJSP</i> 2 postes d'Adjoints d'Animation / Catégorie C – à temps complet - (réorganisation des services) <i>Département PEJSP</i>	
8 postes	Accusé de réception en préfecture 018-211801972-20260611-103b-DE Date de réception en préfecture : 16/06/2026 37 postes	

➤ **Emplois saisonniers**

Considérant que, afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes de congés et de répondre à des besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d'activité, il convient de créer des emplois non permanents conformément à l'article L. 332 – 23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que, pour la période du 15 juin 2026 au 31 août 2026, il est proposé de créer 9 emplois saisonniers au sein des différents services municipaux, recrutés sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

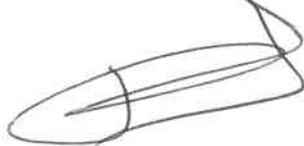
d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **créer, pour la période du 15 juin 2026 au 31 août 2026, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'Adjoint Technique, à temps complet ;**
- **signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « abstention » (Antoine LE VILAIN, Christiane KURTZ, Philippe REGNIER, Frédérique BISSONNIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 15 - Révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 2° et L.332-10 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun rendu lors de sa séance du 5 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que lors de sa séance du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Considérant que le programme, révisé pour donner suite aux délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, du 20 novembre 2015, du 1er juillet 2016, du 23 juin 2017, du 28 juin 2019, du 24 juin 2021, du 29 juin 2023 et du 7 décembre 2023 est le suivant :

Grades/Emplois	Modes de recrutement (recrutement réservé sans concours / transformation CDD en CDI)	Nombre de postes ouverts déterminés en fonction des besoins de la Collectivité				
		Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Nombre total de postes
Professeur d'enseignement artistique / Professeur de calligraphie	Transformation du CDD en CDI	1				1
Professeur d'enseignement artistique / Professeur d'arts graphiques	Transformation du CDD en CDI		1			1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur de reliure	Transformation du CDD en CDI				1	1
Éducateur de Jeunes Enfants	Transformation du CDD en CDI				1	1
TOTAL :		1	1	0	2	4

Considérant que deux nouveaux agents étant éligibles à la CDIisation, les modifications suivantes du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sont proposées :

Grades/Emplois	Modes de recrutement (recrutement réservé sans concours / transformation CDD en CDI)	Nombre de postes ouverts déterminés en fonction des besoins de la Collectivité							Nombre total de postes
		Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	
Professeur d'enseignement artistique / Professeur de calligraphie	Transformation du CDD en CDI	1							1
Professeur d'enseignement artistique / Professeur d'arts graphiques	Transformation du CDD en CDI		1						1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Professeur de reliure	Transformation du CDD en CDI				1				1
Éducateur de Jeunes Enfants	Transformation du CDD en CDI				1				1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale / Professeur de batterie et percussions	Transformation du CDD en CDI							1	1
Attaché de Conservation du Patrimoine / Responsable du Musée Municipal	Transformation du CDD en CDI							1	1
TOTAL :		1	1	0	2	0	0	2	6

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026 , et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 16 - Inscription au budget des crédits nécessaires pour l'engagement d'un Collaborateur de Cabinet

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 333 – 11 relatifs aux collaborateurs de cabinet ;

Vu le décret n° 87 – 1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le second tour des élections municipales intervenu le 22 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 27 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Vu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant Que le Collaborateur de cabinet est recruté par l'autorité territoriale dans un lien direct de confiance dit « intuitu personae » afin d'assister le Maire dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que les articles 10 à 13 -1 du décret n° 87 – 1004 du 16 décembre 1987 fixent un contingent maximal de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-Montrond, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, est autorisée à recruter un collaborateur de cabinet dans le respect de ces dispositions ;

Considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet constitue un emploi créé par l'organe délibérant et inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la rémunération du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans les limites prévues par le décret n° 87 – 1004 du 16 décembre 1987 ;

Considérant que cette rémunération comprend un traitement indiciaire, le supplément familial de traitement le cas échéant, ainsi que des indemnités, à l'exclusion de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

Considérant que la rémunération ne peut excéder 90 % du traitement afférent à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ;

Considérant que les indemnités ne peuvent excéder 90% du régime indemnitaire maximal afférent à cet emploi fonctionnel ;

Considérant qu'en cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence, la rémunération est maintenue à titre personnel dans les conditions initialement fixées.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la création et à la rémunération d'un Collaborateur de Cabinet ;
- procéder à l'ouverture et, le cas échéant, aux ajustements des crédits au chapitre et à l'article budgétaires correspondants ;
- recruter un Collaborateur de cabinet dans le respect des dispositions des plafonds réglementaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- prévoir qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le Collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération ;
- signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Christiane KURTZ, Philippe REGNIER, Frédérique BISSONNIER)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-105-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026 , et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 17 - Formation des élus municipaux

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment ses articles 16 et 15,

Vu l'ordonnance n° 2021 – 45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2021 – 596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux ;

Vu l'avis de la Commission des Finances rendu sur cette question lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit définir les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice des fonctions électives locales. Elle permet aux élus municipaux d'acquérir, de développer ou d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment dans les domaines administratifs, budgétaires, juridiques, financiers, de l'aménagement du territoire, des ressources humaines ou encore de la transition écologique ;

Les formations suivies dans ce cadre doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère des Collectivités Territoriales, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé que les orientations du droit à la formation des membres du Conseil municipal relèvent de l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation ou à la gestion des collectivités territoriales, à l'accomplissement de la mission des élus et aux thèmes d'actualité concernant les collectivités ;

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Elles peuvent comprendre :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- ainsi que, le cas échéant, les compensations de perte de revenus dans les limites fixées par les textes ;

Considérant que pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire au budget communal un crédit de 10 000 € destiné à la formation des élus municipaux afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'exercice du mandat municipal ;

Considérant que chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Monsieur le Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l'élus devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et le nom de l'organisme de formation à travers notamment d'un bulletin d'inscription. Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre à Monsieur le Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élus a bien participé à la séance ;

Considérant que compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant le 31 janvier de l'année en question ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas participé à une formation au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;

Considérant que dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre Monsieur le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant, par ailleurs, que les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIFE), régi notamment par l'ordonnance n° 2021 – 45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux et par le décret n° 2021 – 596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux. Le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu : il est distinct des formations que la collectivité doit financer. Ce DIFE est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus. Ce droit s'élève à 400 € par an pour chaque élu local. Il convient pour les élus de créer un compte sur la plateforme nationale « mon compte formation ».

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **approuver ces dispositions ;**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	3	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 18 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant qu'à l'initiative de l'Association des Maires du Cher, il est proposé aux communes de faire appel à un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tous conseils utiles au respect des principes déontologiques dans le cadre de leur fonction ;

Considérant qu'en substance, le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

En vertu de l'Article R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le référent déontologue doit être désigné par l'assemblée délibérante. Il convient de préciser que plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologie pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'afin de faire appel le moment venu, à un référent déontologue, il est nécessaire de conclure une convention portant nomination de ce référent et précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus. Elle précisera également les modalités de rémunération.

Monsieur Franck DURUISSEAU, retraité de la Gendarmerie Nationale avec le grade de Lieutenant-Colonel, présentant toutes les qualifications, est proposé à la fonction de référent déontologue des élus municipaux pour la durée du mandat. À ce titre, il percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale (FPT).

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra à sa disposition, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, ordinateur portable, téléphone portable).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner son accord sur la désignation de Monsieur Franck DURUISSEAU comme référent déontologue des élus municipaux conformément aux critères définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur Franck DURUISSEAU (*document annexé*) et tout document à intervenir sur ce sujet ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à avenanter la convention tant de fois que nécessaire au maintien de la prestation.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-107-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Convention

Désignation d'un Référent déontologue auprès des élus locaux

Entre la Ville de Saint Amand Montrond, domiciliée 2, rue Philibert Audebrand, BP 196, à Saint Amand Montrond cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel Riotte, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2026 ;

d'une part,

et

Monsieur Franck DURUISSEAU, domicilié au 7 allée des Jacinthes – 37 350 Nazelles-Négron
ci-après désigné «Référent déontologue»,

d'autre part,

Article 1 : Objet

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Il est proposé de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Retraité de la Gendarmerie Nationale au grade de Lieutenant-colonel, ses différentes formations et expérience professionnelles permettent à Monsieur DURUISSEAU d'appréhender les difficultés et responsabilités des élus locaux confrontés, entre autres aux questions afférentes au pouvoir de polices spéciales (Article L2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) et au droit pénal.

Article 3 : Nature des missions

Le référent déontologue de l' élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Il est tenu au secret professionnel.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (une adresse mail spécifique lui sera dédiée par la collectivité à cet effet) ou par courrier à l'adresse suivante Mairie de Saint-Amand-Montrond – Monsieur le Référent déontologue - 2 rue Philibert Audebrand 18 206 Saint-Amand-Montrond cedex.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

L'avis rendu par le référent est simple et non créateur de droit. Il est insusceptible de recours.

Article 4 : Rémunération

Le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Ses frais de déplacement et de bouche seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale (FPT).

La ville de Saint-Amand-Montrond mettra à sa disposition, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, ordinateur portable, téléphone portable).

Dans l'éventualité du déplacement d'un élu vers le référent déontologue, les frais de déplacement et de bouche seront remboursés à l' élu selon les modalités citées ci-dessus.

Article 5 : Facturation

Le paiement de chacune des interventions sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de Monsieur DURUISSEAU après service fait.

Une facture accompagnée des justificatifs et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, devra être déposée sur Chorus Pro à l'issue de chaque intervention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

Article 7 : Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal compétent.

Fait à Saint Amand Montrond, le 11 juin 2026

Le référent déontologue

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 19 - Cession d'une partie de bâtiment - 3 rue Raoul Rochette

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération en date du 04 décembre 2025, a validé la cession d'une partie d'un bâtiment cadastré CE 200, situé 3 rue Raoul Rochette, conformément au plan de découpage, au prix de 70 000 €, à la SCI la Cour Intérieure représentée par Monsieur et Madame Franck BECUAU ;

Considérant que, par un courrier en date du 20 mai 2026, la SCI la Cour Intérieure a fait part de son souhait d'acquérir une partie du bien au nom d'une nouvelle société soit la SCI du grand magasin dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient de préciser que tous les pouvoirs seront donnés pour constituer toute servitude d'implantation ou de passage de tous les réseaux actuels ou futurs, aériens ou enterrés dans la cour intérieure constituant le volume 3 ;

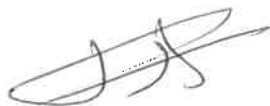
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de céder une partie du bâtiment cadastré CE 200 selon le plan de découpage, situé 3 rue Raoul Rochette à la nouvelle société dénommée la SCI du grand magasin pour une superficie d'environ 224 m², au prix de 70 000 € (*plans annexés*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE



3 Rue Raoul Rochette



Partie de bâtiment concernée





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 20 - Acquisition de parcelles - Allée de la Fontaine Sainte Madeleine.

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 21 avril 2026, la Ville a fait part de son intérêt à acquérir auprès de Monsieur Elie ROBIN les parcelles cadastrées E 32, E 33 et E 34 d'une superficie totale de 3 215 m² dont il est propriétaire, sises « Montrond », Allée de la Fontaine Sainte Madeleine, au prix de l'acquisition initiale ;

Considérant que lesdites parcelles se trouvent dans le périmètre où la Ville souhaite réaliser une extension du camping pour le développement de l'activité d'hébergements légers de loisirs ;

Considérant que par un courrier en date du 21 mai 2026, Monsieur Elie ROBIN a donné un accord de principe pour la cession de ses parcelles au profit de la Ville moyennant un prix de 2 000 € correspondant au prix d'acquisition initiale ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès de Monsieur Elie ROBIN, les parcelles cadastrées E 32, E 33 et E 34, d'une superficie totale de 3 215 m², sises « Montrond », Allée de la Fontaine Sainte Madeleine, au prix de l'acquisition initiale soit 2 000 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance

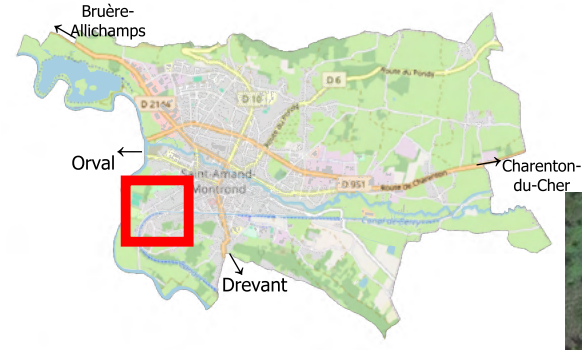


Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE



Acquisitions parcelles - Allée de la Fontaine Sainte Madeleine



 Terrains concernés



Acquisitions parcelles - Allée de la Fontaine Sainte Madeleine





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 21 - Cession d'une parcelle : Allée des Epousardes

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que, par un courrier en date du 21 avril 2026, la Ville a fait part de son intérêt à céder gratuitement à Monsieur Elie ROBIN la parcelle cadastrée BA 20 d'une superficie de 1 590 m² dont elle est propriétaire, sise Allée des Epousardes ;

Considérant que ladite parcelle permettrait l'installation d'une famille de Citoyens Français Itinérants à la suite de l'acquisition par la Ville de parcelles appartenant à Monsieur Elie ROBIN dans le cadre de l'extension du camping pour le développement de l'activité d'hébergements légers de loisirs ;

Considérant que par un courrier en date du 21 mai 2026, Monsieur Elie ROBIN a donné un accord de principe pour l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit ;

Considérant qu'en égard de l'état du terrain, des travaux de forte ampleur sont à prévoir impactant de fait l'acquisition par Monsieur Elie ROBIN au prix estimé à 19 000 € par France Domaine ;

Considérant que la Ville prendra en charge les frais de Notaire ainsi que les travaux de nettoyage pour accéder au terrain ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de céder gratuitement à Monsieur Elie ROBIN une parcelle cadastrée BA 20 d'une superficie de 1 590 m², sise Allée des Epousardes (*plans annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

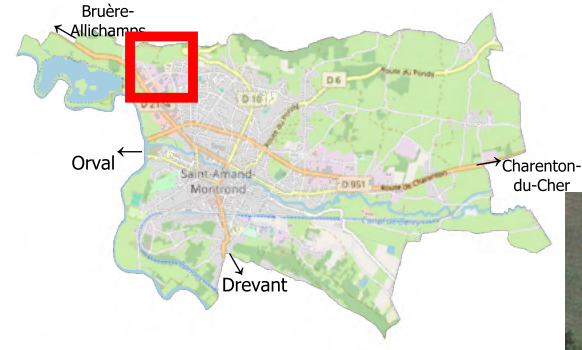


**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-110-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Cession terrain - Allée des Epousardes



 Terrain concerné



Cession terrain - Allée des Epousardes





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 22 - Acquisition d'une parcelle - rue du Pré Néré – « Rouzaire »

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 9 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle BOUBAT, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que, par un courriel en date du 13 avril 2026, la Commune a fait part à l'Etude notariale de Maître François-Xavier TOURAINE, Notaire, en charge de la vente de la parcelle cadastrée B 439, d'une superficie de 85 m², sise rue du Pré Néré « Rouzaire », de son intérêt à acquérir ;

Considérant que ladite parcelle se trouve dans le périmètre où la Ville souhaite porter un projet de requalification se situant entre la rue du Pré Néré et la rue des Eglantines afin de réaliser un aménagement d'espace public ;

Considérant que, par un mail en date du 16 avril 2026, l'Etude notariale de Maître François-Xavier TOURAINE, a fait part que les héritiers de Monsieur Gabriel CAGLIONI, propriétaires de la parcelle cadastrée B 439, donnaient leur accord pour une cession moyennant un prix de 1 700 € ;

Considérant que la Ville a émis un accord de principe à la proposition par un mail en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès des héritiers de Monsieur Gabriel CAGLIONI, propriétaires de la parcelle cadastrée B 439 d'une superficie de 85 m², située rue du Pré Néré « Rouzaire », au prix total de 1 700 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



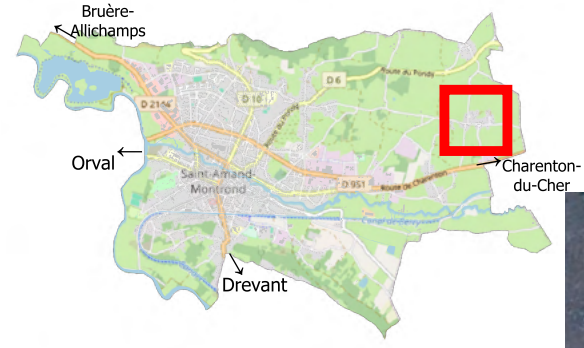
Jean-Pierre PEAUDECERF



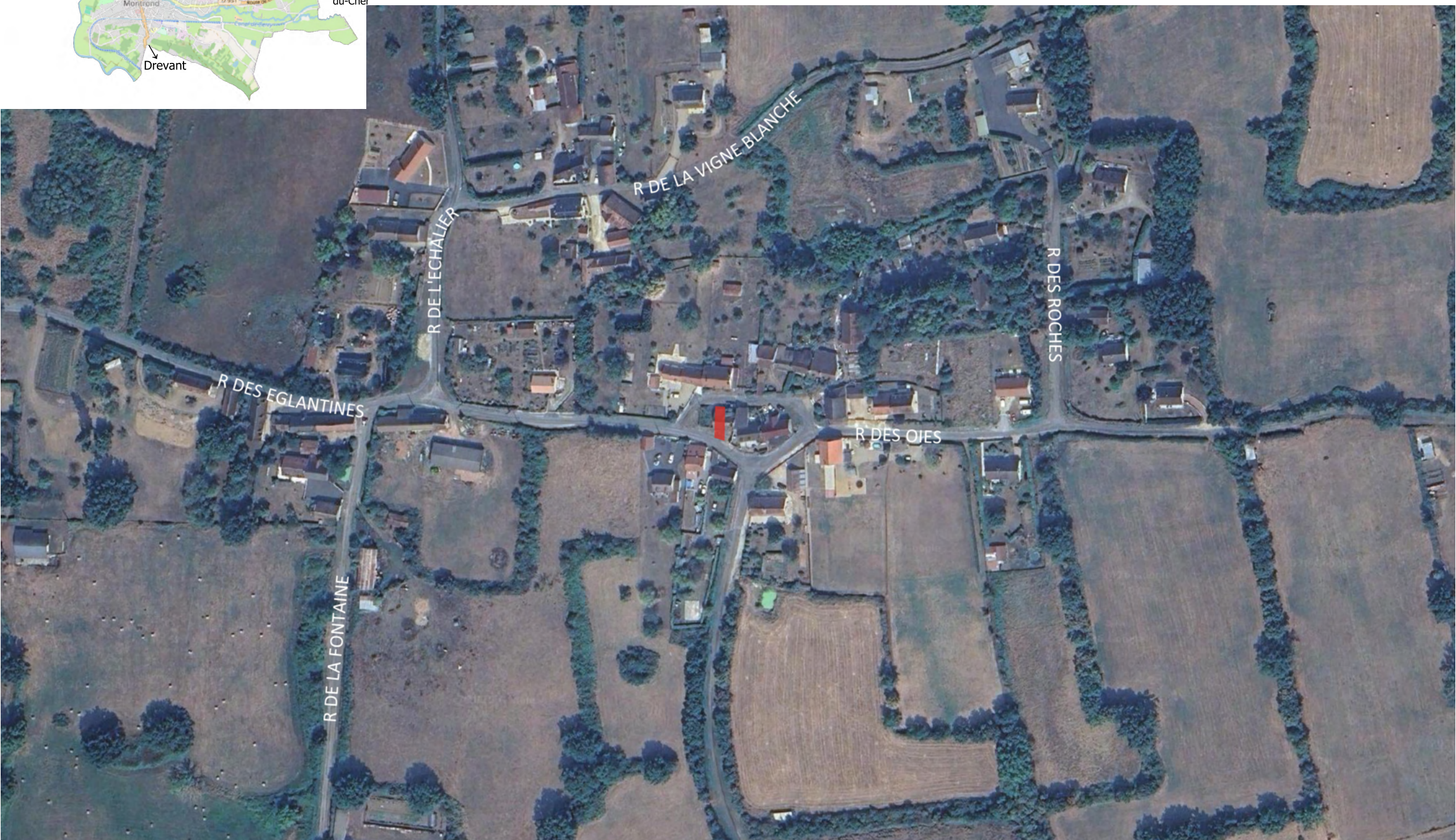
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260611-111-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Acquisition parcelle - B439 Rouzaire



 Terrain concerné



Acquisition parcelle - B439 Rouzaire





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/06/2026, et publié le 16/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 11 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	23	2	2	4 juin 2026	4 juin 2026

Point n° 23 - Plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Cher 2026-2036

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code forestier et notamment ses article L. 132-1 et L. 133-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe SAINT-GENEST, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque incendie par arrêté ministériel en date du 06 février 2024 au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ;

Considérant que ce classement a induit la révision du plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2026-2036 et qu'à ce titre les communes du département du Cher sont amenées à donner leur avis sur ce plan avant le 30 juin 2026 ;

Considérant l'ensemble des éléments du plan départemental de protection des forêts contre les incendies annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2026-2036 (documents annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Emmanuel RIOTTE

Service environnement et risques
Bureau forêt-chasse-nature
ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

PJ : rapport, programme de mesures, annexe cartographique et projet d'arrêté d'approbation.

CONTEXTE

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement donne lieu à la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié conformément à l'instruction technique : DGPE/SDFCB/2020-242 en date du 16/04/2020.

La rédaction de ce plan a été conduite de manière harmonisée avec les départements du Loiret et du Loir-et-Cher afin de garder une stratégie commune sur le massif interdépartemental de Sologne.

Ce projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt le 27 mars 2026 qui a émis un avis favorable sur son contenu.

L'article L.123-19-1 du Code de l'environnement encadre les conditions pour lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement est applicable aux décisions autres qu'individuelles des autorités publiques.

À ce titre, le rapport, le programme de mesures, l'annexe cartographique et le projet d'arrêté d'approbation du PDPFCI font l'objet d'une procédure de mise à consultation du public, et parallèlement, sont soumis aux avis de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), de l'agence régionale de la santé (ARS) et tous les élus communaux du Cher.

Objectif du projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) fixe la stratégie départementale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une durée de 10 ans.

Modalités de consultation

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet de PDPFCI est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Cher.

Début de la consultation	Fin de la consultation
30 /04/2026	20 /05/2026

Les observations sur ce projet de PDPFCI doivent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires du Cher
Service environnement et risques
6,place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX

À l'issue de la consultation, la DDT du Cher synthétisera les remarques émises et soumettra à la signature de Monsieur le préfet du Cher le projet d'arrêté préfectoral approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Cher pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DU CHER (PDPFCI) 2026 – 2036

Programmes d'actions détaillés

GOUVERNANCE

Améliorer la coordination et accélérer la transmission de l'information.

Action G1 – Assurer la gouvernance interdépartementale (Sologne)							
Objectif		Contexte					
Animer et assurer un suivi du plan d'action		Le PDPFCI contient un ensemble d'actions à mettre en œuvre tout au long de sa durée de validité (10 ans d'après l' art. R133-10 code forestier). Un suivi régulier des mesures et des indicateurs de résultats doit être réalisé. La communication de ces éléments doit être effectuée de manière régulière auprès des partenaires. L'établissement d'un bilan à mi-parcours permettra de rendre compte de son état d'avancement et du besoin éventuel d'ajuster le programme d'actions. Le PDPFCI devra être renouvelé avant son échéance en 2035. Le massif classé de Sologne étant situé sur les départements du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret, il est important que le programme de mesures des trois PDPFCI soit cohérent afin que les actions menées en Sologne soient similaires d'un département à l'autre.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
1.1	Animer et mobiliser le Comité de pilotage pour le suivi de l'état d'avancement du plan d'action et la conduite de certaines actions au niveau interdépartemental	- Prendre un arrêté préfectoral formalisant la composition du comité de pilotage - Dresser un bilan régulier de l'avancement du PDPFCI lors de la réunion du comité de pilotage et mobiliser les membres du comité de pilotage sur les mesures restant à mettre en œuvre.	Départementale et interdépartementale	DDT	Membres du COPIL	Tous les ans	Tableau actualisé des mesures Compte-rendus des COPIL
1.2	Anticiper le renouvellement du PDPFCI	- Dresser un bilan du PDPFCI à 5 et 10 ans et mobiliser les retours d'expérience de chaque saison pour actualiser le plan d'action. - Réaliser si nécessaire l'actualisation de la cartographie associée si de nouvelles données sont disponibles.	Départementale	DDT	Membres du COPIL	2031-2036	Bilan à 5 et 10 ans
1.3	Assurer une cohérence des actions à l'échelle régionale, en particulier sur le massif Sologne	- Mettre en œuvre un travail interdépartemental visant à assurer la cohérence des mesures applicables en Sologne. Concrètement, des réunions associant les trois DDT et la DRAAF seront organisées autant que de besoin, en plus d'un point d'étape annuel mise en place sous l'impulsion du Préfet coordonnateur pour le massif Sologne.	Sologne	DDT / DRAAF / DDT - coordinatrice Sologne	CNPF	Chaque année	Programmes d'actions des trois PDPFCI cohérents pour le massif Sologne

Action G2 – Renforcer le pilotage et la coordination départementale							
Objectif		Contexte					
Affirmer et consolider la prise de décision opérationnelle sur le risque incendie au niveau Départemental		Le risque d'incendie feux de forêts est désormais présent sur nos territoires. Pour autant, les populations y sont très peu préparées, contrairement à d'autres risques pour lesquels une culture existe (inondation). Depuis 2024, la préfecture du Cher a mis en place une sous-commission feux de forêt qui émet des avis sur les actions en matière de prévention et de lutte des feux de forêt (OLD, arrêté brûlage, ...).					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
2.1	Rédaction d'un plan ORSEC feux de forêt (organisation de la réponse de sécurité civile)	Le plan ORSEC permet d'organiser la réponse opérationnelle en cas d'incendie. Il doit être cohérent avec la stratégie de prévention prévue par le PDPFCI.	Départementale	Préfecture	DDT- SDIS	5 ans	Note d'opportunité et/ou plan ORSEC
2.2	Animer une sous-commission feu de forêt dans chaque département	Réunir la sous-commission feux de forêt en début d'année afin de préparer la saison des feux et en fin d'année pour dresser un bilan annuel de la saison.	Départementale	DDT	BSC-Membres de la sous-commission	Annuel	Compte-rendus de réunions

Action G3 – Partager la connaissance en matière d’incendies de forêts							
Objectif		Contexte					
Améliorer la connaissance sur les incendies de forêts et landes dans le Cher		Le suivi des incendies d’espaces naturels est assuré par le SDIS. Les données feux de forêts sont également intégrées dans la base de donnée des incendies de forêt (BDIFF). Les données BDIFF pourraient être plus précises, notamment en termes de localisation, surfaces de forêt concernée,... particulièrement pour les incendies de moins de 20 ha qui ne font pas toujours l’objet d’une fiche par l’agence l’ONF – DFCI nationale. Les données évoluent avec les nouvelles méthodes de détection qui permettent d’affiner notamment la caractérisation de la végétation au sol. Des cartes nationales doivent également paraître afin d’accompagner les départements dans l’identification du risque feux de forêt sur leur territoire.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
3.1	Consolider et partager le suivi statistique des incendies de forêts, à l’échelle départementale	- Poursuivre le travail conjoint SDIS-DDT-ONF-CNPF sur la BDIFF. - Affiner et homogénéiser l’information entre les relevés de terrain et la cartographie des contours de feux fournie par l’ONF-DFCI pour les grands feux (plus de 5ha). - Caractériser le type de végétation brûlée. Partager l’information entre acteurs dans le cadre de la sous-commission feux de forêt.	Tous les massifs du département	SDIS	DDT (validation) – ONF (contours) – gendarmerie-CNPF	Tous les ans (clôture des fiches en mai de l’année n+1)	Fiches incendies complétées et validées sur la BDIFF
3.2	Construire une cellule RCCI au niveau régional	- La cellule de recherche des causes et des circonstances de l’incendie et chargée d’enquêter sur les l’origine des feux. Elle se compose de gendarmes, pompiers, agent de l’ONF, des DDT,...	Régionale	SDIS	Gendarmerie,ONF, PN (Vierzon)	2027	Nombre de personnes formées
3.3	Mise à jour de la cartographie départementale du risque feux de forêt (notamment lors de la mise à jour des données disponibles)	- Reprendre la cartographie du risque du PDPFCI avec les nouvelles données disponibles.	Tous massifs du département	DDT	ONF – CNPF – IGN – SDIS – gestionnaires forestiers	Au moins tous les 5 ans 2031-2036	Cartographie actualisée

Action G4 – Favoriser le retour d'expériences et mutualiser les innovations							
Objectif		Contexte					
Décloisonner le partage des retours d'expérience entre service à l'échelle interdépartementale, pour optimiser les moyens et mutualiser les innovations menées par chaque Service.		Les SDIS organisent régulièrement des exercices interdépartementaux afin de se coordonner en cas de sinistre. Le partage d'expériences et la coordination entre départements est à renforcer au niveau territorial (massifs) : elle permet d'améliorer la connaissance des phénomènes, de mieux prévenir les incendies et de favoriser de bonnes relations interdépartementales. La sous-commission dresse un bilan annuel de la saison de feux. Celui-ci pourra faire l'objet d'un retour d'expérience complet intégrant les données météo, les jours IRO, un bilan des feux de forêt et d'espaces naturels.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
4.1	Réaliser un RETEX annuel des saisons de feu (indice Météo France, IRO, gestion des incendies...)	Ce retour d'expérience est réalisé annuellement dans le cadre des sous-commissions feux de forêt par le SDIS.	Départementale	SDIS (sous-com en fin d'année)	ONF – Météo France – DRAAF – DDT	Annuel	Retex annuel notamment en sous-commission feux de forêt
4.2	Encourager et mutualiser les innovations sur les travaux préventifs et techniques DFCI à l'échelle régionale	Capitaliser et partager les retours d'expérience sur les innovations techniques ou organisationnelles mises en œuvre dans le cadre de la DFCI	Régionale	ONF,SDIS et SIDPC	CNPF,DRAAF et gestionnaires forestiers	Annuel	Nombre de retours d'expérience et d'actions menées

COMMUNICATION

Développer la culture du risque d'incendie sur le territoire.

Action C1 – Informer et sensibiliser sur le risque feu de forêt : les élus et les citoyens							
Objectif		Contexte					
Acculturer la population au risque d'incendie dans les forêts et landes du département		90 % des incendies de forêts et landes ont une origine humaine (travaux forestiers, travaux agricoles, mégots, etc.). Le risque incendie de forêts et landes va augmenter ces prochaines années du fait des conséquences du changement climatique. Le gouvernement a développé un programme national de sensibilisation pour que chacun adapte son comportement en période à risque : il est à décliner à l'échelle des différents territoires à risque, en fonction de la végétation présente. La prévention auprès de la population doit être entretenue à travers des campagnes de sensibilisation régulières et mobilisant différents supports. Supports de communication identifiés : Journées de formations / Site internet / Réseaux sociaux / Presse écrite / Vidéos sur les comportements à risque / Relai sur les sites partenaires. Il existe un certain nombre de documents d'information sur les risques : Documents réglementaires d'information sur les risques majeurs (DDRM), carte communale de la sensibilité de la végétation aux incendies, PAC, DDRM et DICRIM. Site Internet, newsletter, application et réseaux mobiles. L'ensemble des documents relatifs à la protection contre les incendies de forêts est disponible sur le site de la préfecture (arrêtés préfectoraux, formulaires CERFA, notices d'information, cartographies...). Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Au sein des massifs classés à risques, les communes devront intégrer le risque d'incendie de forêt dans leur PCS. Les communes identifiées à risque incendie doivent réaliser un PCS tout comme les EPCI qui ont au moins une commune concernée (PICS).					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
1.1	Informar les populations du risque incendie existant dans leur commune, via les documents réglementaires (PAC, PLU, DICRIM), ou via les supports d'information communaux ou intercommunaux	- Connaître le risque présent sur notre territoire, ainsi que les moyens permettant d'y faire face (OLD, adaptation de la forêt, de l'urbanisation,...).	Départementale	DDT	Maires, EPCI, RCSC, CD (CFE) et DRAAF		Nombre d'actions grand public (articles, réunions publiques, contrôles pédagogiques, ...) Campagne feux de forêt en début d'été.
1.2	Communiquer sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) et la loi Matras (2021) intégrant le risque d'incendie de forêt	- Accompagner la prise en compte des feux de forêts dans les PCS par la production d'atlas cartographique et de recommandations sur la gestion du risque.	Départementale	SIDPC	DDT, SDIS, AMR et CD	3 ans	Nombre de PCS intégrant le risque feu de forêts
1.3	Installer une signalétique dans les secteurs à risque : panneaux informatifs et pédagogiques pour acculturer le public au risque	- Mettre en place une signalétique permettant d'informer sur le risque feu de forêt, partager l'expérience de l'office national des forêts - Cas particulier des campings : besoin de sensibiliser les touristes au protocole d'évacuation en cas d'incendie (lien avec PCS)	Massifs forestiers à risque	DDT	ONF Collectivités territoriales, CD pour les départementales, EPCI, communes		Nombre d'initiatives connues
1.4	Informar et sensibiliser les maires : relai auprès des habitants	- Communiquer sur le risque incendie auprès des communes afin que celles-ci deviennent un relais auprès de leurs administrés en matière de prévention. L'administration produit ainsi des flyers et articles, met en place des webinaires et réunions avec les collectivités. Elle se tient également à disposition pour réaliser des réunions publiques.	Départementale	Préfecture (BSC), DDT	ONF AMF AMR CD	Annuel	Nombre : - flyer, - articles, newsletter, flash infos - réunions avec collectivités, webinaires

Action C2 – Informer et sensibiliser le réseau professionnel et les gestionnaires							
Objectif		Contexte					
Mobiliser les acteurs professionnels pour adapter les modalités de travaux et d'accueil du public en espace naturel exposé au risque incendie, selon le niveau d'alerte météorologique		La culture du risque doit également être intégrée par les professionnels intervenant à proximité des forêts et landes exposées au risque incendie. Il s'agit de favoriser les actions de communication auprès des professionnels travaillant en milieu naturel pour que ceux-ci adoptent les bons réflexes au quotidien dans leur activité. - Interventions dans les cursus de formation à ces métiers, - Échanges et retours d'expériences lors de journées techniques dédiées au sujet "risque d'incendie de végétation" ou consacrées à la gestion des forêts et landes. L'objectif est d'apprendre à travailler en maîtrisant le risque en intégrant progressivement une adaptation des activités selon le niveau de risque. - Supports de communication : journées de formations / Fiches techniques / Courriers avec liste de diffusion définie / Liste des ETF-ETA à informer et mobilisables pour intervenir sur incendie / Réunions de terrain					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
2.1	Informier et sensibiliser les propriétaires forestiers : mesures de prévention sur les pratiques à risque en forêt.	- Accompagner les propriétaires forestiers sur des mesures préventives permettant de réduire le risque de feux. L'objectif est à la fois de permettre une adaptation de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique (essences) et une préparation de la forêt au risque de feu (desserte, coupe-feu, point d'eau), prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents de gestion (SRGS, PSG, ...) en réalisant une communication dédiée. - Information lors des AG des propriétaires forestiers, publication dans les articles, revues, newsletter, en sous-commission feux de forêt,...	Massifs forestiers à risque	CNPF – DDT	Fibois – Fransylva-CA-		Nombre de PSG qui intègre le risque feu de forêt
2.2	Communiquer auprès des gestionnaires d'espaces naturels	- Sensibiliser les gestionnaires d'espaces naturels et les accompagner dans l'élaboration de mesures de gestion intégrant le risque incendie.	Massifs forestiers à risque	DDT	Animateur Natura 2000 – CD (CFE) – DREAL – DRAAF – Gestionnaires forestiers-CEN		Nombre d'actions réalisées (communication, réunion, ...)
2.3	Mener des actions de formation et d'entraînement sur le risque incendie et les OLD	- Organiser des journées d'échanges techniques et des formations sur le terrain auprès des élus, propriétaires, agriculteurs (Agri tour) et gestionnaires forestiers - Réaliser des chantiers pédagogiques - Mener des exercices afin de maîtriser les bons réflexes	Massifs forestiers à risque	Préfecture-DDT-SDIS	CNPF-CD-CA-ONF-ETF-FIBOIS		Nombre de journées organisées
2.4	Renforcer le contact avec les acteurs du tourisme et adapter les activités des offices de tourisme en période à risque	Les activités anthropiques sont les premières causes de départ d'incendie. Aussi il est important de sensibiliser les touristes au risque existant sur notre territoire. Sensibiliser les acteurs du tourisme afin qu'ils soient un relais auprès des vacanciers et adaptent les activités proposées en fonction du risque. Parmi les mesures à déployer, on peut citer : - le développement d'une affiche/flyer - le relais de la campagne en saison de feux - l'étude d'une page internet dédiée sur le site des services de l'État - un travail de sensibilisation sur les activités à risque (scoutisme par exemple).	Massifs forestiers à risque	Préfecture DDT	Office du Tourisme – Fédérations-CD		Nombre d'échanges avec les offices du tourisme Consultation page IDE

Action C3 – Communiquer sur la mise en œuvre des OLD							
Objectif		Contexte					
Encourager la mise en œuvre des OLD à travers une communication variée et ciblée		Promulgué par un arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, les obligations légales de débroussaillage (OLD) ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des habitations et terrains face aux incendies de forêt en limitant la propagation du feu et en facilitant l'accès aux secours. Le classement de la Sologne comme massif à risque a induit la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage. Celles-ci seront également à mettre en œuvre sur les nouveaux massifs qui pourront être classés. Il est important d'expliquer ces nouvelles mesures aux collectivités et professionnels qui sont des relais auprès des propriétaires concernés par ces OLD.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
3.1	Communiquer sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) auprès des collectivités et professionnels	- Poursuivre la communication qui a suivi la parution de l'arrêté OLD. Les élus ont un vrai rôle dans la transmission de l'information aux propriétaires concernés. Un flyer réalisé par la DDT détaille les modalités de réalisation des OLD et permet d'en faciliter la compréhension. - Public cible pour les professionnels : paysagistes, gestionnaires d'ICPE, d'ERP, de camping, sont la cible de cette communication. - Proposer des réunions d'information en présentiel ou sous forme de webinaire.	Massifs forestiers classés à risque incendie	DDT	CNPF – SDIS – CA-ONF-FIBOIS-CD-UNEP		Nombre de réunions de communication
3.2	Appuyer les collectivités dans leur communication auprès des particuliers sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)	- A la demande des communes, participer aux réunions de présentation des OLD, réaliser des chantiers pédagogiques ou mener des contrôles (pédagogiques puis verbalisant).	Massifs forestiers classés à risque incendie	DDT communes	ONF-CD		Nombre d'actions d'appui aux communes Nombre de contrôles réalisés

RÉGLEMENTAIRE et SURVEILLANCE

Cadrer et contrôler les pratiques à risque d'incendie, maîtriser la végétation dans les secteurs sensibles.

Action R1 – Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées							
Objectif		Contexte					
Co-construire le dispositif réglementaire adapté au risque feux de forêt avec les acteurs		La cartographie du risque élaborée dans le cadre du PDPFCI a confirmé la nécessité de classer les massifs de Sologne comme massif à risque. Lors du bilan à mi-parcours ou lors du renouvellement du PDPFCI, les périmètres des massifs à risque pourront être ajustés ou d'autres massifs classés si la mise à jour de la carte du risque fait ressortir de nouveaux secteurs à risque. L'arrêté réglementant l'usage du feu et le plan départemental de prévention des risques dans le Cher ont été fusionnés en un seul et même arrêté dans un souci de simplification. Cette mise à jour de 2025 a également permis d'harmoniser les mesures avec le département de Loir-et-Cher et du Loiret. Le classement de la Sologne comme massif à risque induit des conséquences réglementaires sur les documents d'urbanisme (périmètre OLD, cohérence du règlement PLU avec l'arrêté OLD, ...). Le ministère en charge de l'environnement éditera en 2026 ou 2027 une cartographie des zones de dangers qui pourront induire la mise en place de plans de prévention des incendies de forêt (PPRIF). Quand la nouvelle cartographie nationale relative aux risques incendie de forêts au niveau des secteurs urbanisés paraîtra, il pourra être nécessaire de prescrire des plans de prévention du risque d'incendie de forêt.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
1.1	Assurer un suivi de la mise en œuvre de l'arrêté brûlage-limitation des activités (L131-1 CF)	- Suivre la mise en œuvre de cet arrêté et à procéder aux mises à jour nécessaires le cas échéant. Il est également nécessaire de le faire connaître à l'ensemble des usagers concernés.	Départementales	DDT	Membres de la sous-commission feux de forêt et Fibois		Nombre de sollicitation pour du brûlage
1.2	Assurer la mise à jour de l'arrêté et le maintien d'une cohérence interdépartementale des mesures	En fonction des retours d'expérience des période estivales successives, l'arrêté pourra évoluer compte tenu du risque incendie et de son accroissement dans les années à venir les restrictions pourraient être plus importantes.	Interdépartementale et départementale	BSC-DDT	Membres de la sous-commission feux de forêt		
1.3	Étudier la mise en place de 'PPRIF simplifiés' ou des règlements "zones de danger" quand la nouvelle carte nationale sera sortie	La réglementation de l'urbanisme dans le cadre de la DFCI s'applique dans les zones de danger (L. 567-4) elles-mêmes définies par le Préfet de département sur la base de la carte nationale du niveau d'aléa par commune (L. 567-1). L'action consiste à assurer une veille sur la sortie de cette cartographie puis proposer le cas échéant la mise en place d'un 'PPRIF simplifié'. Les contraintes applicables sont définies à l' Article L567-5 .	Massifs identifiés dans la cartographie nationale	DDT	ONF-EPCI	2028-29-30	Nombre de PPRIF prescrits
1.4	Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme (PAC, PLU, DICRIM)	- Transmettre les données du risque d'incendie de forêt lors de l'élaboration des portés à connaissance - Veiller à la bonne prise en compte du risque dans les PLU, PLUi ainsi que dans les DICRIM,	Massifs classés à risque	DDT	ONF		Nombre de PLU intégrant le périmètre OLD et les préconisations relatives au risque feu de forêts. Nombre de pPRIF prescrits
1.5	Proposer le classement de nouveaux massifs et communes à risque incendie (L132-1)	- Définir le périmètre des nouveaux massifs ou ajuster les périmètres existants, procéder à la concertation avec les acteurs locaux puis faire remonter le projet de périmètre au ministère en charge de l'agriculture qui procédera au classement effectif.	Massifs identifiés dans le PDPFCI	DDT	Membres de la sous-commission feux de forêt-DGATT		Mise à jour de l'arrêté ministériel de classement

Action R2 – Cadrer, déployer et contrôler l'application des OLD							
Objectif		Contexte					
Réduire la biomasse combustible sur les zones d'interface entre les espaces naturels sensibles et les espaces urbanisés (bâtiments, voirie). Diminuer le nombre de départs d'incendie et réduire les surfaces brûlées en renforçant les systèmes de surveillance.		Le contrôle des OLD « enjeux localisés » est de la compétence du maire. La DDT et la MIG ONF pourront appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de ces OLD. Afin de permettre une sensibilisation au risque d'incendie de forêt, de surveiller et de sanctionner les comportements à risque, il est nécessaire de mettre en place des patrouilles de surveillance avec l'appui de la MIG DFCI ONF. Pour coordonner les actions de contrôle des OLD, les actions feront l'objet d'un plan de contrôle dédié qui permettra de prioriser les contrôles à mener en fonction des secteurs et des enjeux. Suite à la parution des zones concernées par les OLD (massif classé+200m), les communes doivent identifier les surfaces réelles à débroussailler afin et de communiquer auprès des propriétaires concernés et d'identifier les secteurs qui pourraient poser problème. Afin de permettre une sensibilisation au risque d'incendie de forêt, de surveiller et de sanctionner les comportements à risque, il est nécessaire de mettre en place des patrouilles de surveillance avec l'appui de la MIG DFCI ONF.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
2.1	Appui aux communes sur le volet OLD (détail : à leur demande)	A l'initiative des maires, la DDT, l'ONF et/ou le SDIS peuvent être amenés à intervenir dans des réunions publiques ou chez des particuliers. apporter un soutien aux communes en charge du contrôle des OLD notamment à travers un appui aux équipes municipales ou par la mise en place de contrôles, pédagogiques dans un premier temps, puis verbalisant.	Massifs classés à risque	DDT	Maires-EPCI-ONF-SDIS		Nombre de sollicitations par les communes
2.2	Stratégie de sensibilisation et contrôle : coordonner les acteurs des services publics (DDT et ONF) pour le contrôle de l'application des OLD.	- Élaborer un plan de contrôle « OLD », à le présenter en sous-commission feux de forêt puis à le mettre en œuvre sur le territoire avec l'appui de la MIG DFCI ONF. Le travail de coordination est important pour permettre un contrôle harmonisé des OLD. Dans un premier temps il va s'agir d'accompagner les propriétaires dans la réalisation des OLD à travers une communication grand public et des actions de contrôle. La prévention et la lutte contre les incendies s'inscrivant dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire, ce dernier assure le contrôle de la bonne réalisation des OLD pour les enjeux dits « localisés » (terrains, chantiers, installations et équipements de toute nature) sur sa commune. Concernant les enjeux dits « linéaires » (réseaux routiers, électriques et ferrés), c'est le préfet qui est chargé du contrôle de la mise en œuvre des OLD. Le maire dispose d'outils prévus par le code forestier (mutualisation de travaux, mise en demeure, astreintes, pourvoi d'office, sanctions pénales). De plus, il n'agit pas seul, il peut mobiliser dans ses actions les services de l'état (DDT) et l'ONF qui, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de DFCI déploie des patrouilles de surveillance et de contrôle en forêt classée.	Massifs classés à risque	DDT (enjeux linéaires)	Maires-ONF-CNPF-OFB		Plan de contrôle Nombre annuel de contrôles
2.3	Déployer des patrouilles de surveillance au sein des massifs à risque (sensibilisation, pédagogie, verbalisation des comportements à risque)	L'action consiste à obtenir les moyens nécessaires à la mise en place de ces patrouilles et à préparer les circuits de surveillance. Dans le cadre de sa Mission d'Intérêt Général DFCI, il est confié à l'agence Berry Bourbonnais de l'ONF des missions élargies en matière de surveillance, de contrôle et d'intervention : - Patrouilles de surveillance, d'information et de prévention (PSIP) : assurer un dialogue et de la pédagogie avec les usagers des forêts ; - Patrouilles de surveillance et de contrôle (PSC) : assurent un rôle de police forestière, de détection de toute fumée suspecte, de guide pour les moyens de secours et de sensibilisation auprès du public ; - Patrouilles de surveillance et de police renforcée (PSPR) : recherche et verbalisation des infractions liées au risque incendie ; - Patrouilles de surveillance et d'intervention sur feux naissants (PSI) Une contribution au suivi du réseau stress hydrique afin d'améliorer la fiabilité des modélisations météorologiques dans le cadre de l'obtention des indicateurs du risque incendie.	Massifs classés à risque	DDT	Préfecture MIG ONF SDIS OFB Gendarmerie	Tous les ans en période à risque	Nombre de patrouilles réalisées annuellement et bilans

ANIMATION et ÉQUIPEMENT

Mener une action renforcée et concertée sur les secteurs à risque.

Action E1 – Elaborer et animer des « plans de massifs DFCI »							
Objectif		Contexte					
Définir le périmètre des sous-massifs couverts par un plan de massif . Accompagner leur réalisation. Lutter plus efficacement contre les incendies par une meilleure connaissance du terrain (cartographie) et une programmation opérationnelle des équipements nécessaires.		Le massif de Sologne est situé sur les départements du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret. De part sa surface, il pourrait être intéressant de découper ce massif en sous-massifs afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du (des) plan (s) de massif. Ce découpage pourrait faciliter la recherche de maître d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du plan de massif. Les massifs classés à risque incendie doivent disposer d'un plan de massif. Il est nécessaire de trouver et accompagner des maîtres d'ouvrage qui pourront élaborer et mettre en œuvre ces plans de massifs. Ce document prévoit un programme de travaux à mettre en œuvre pour améliorer la défendabilité du territoire (aménagement de voies DFCI, aménagement / création de réserves d'eau,).					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
1.1	Conduire une réflexion pour découper la Sologne en secteurs opérationnels et cohérents pour élaborer le plan de massifs / les sous-plans Identifier le maître d'ouvrage du PDM	L'action consiste à étudier la faisabilité d'un découpage de la Sologne en sous-massifs cohérents.	Sologne	DDT 18, 41 et 45	DRAAF-CNPF-ONF	2026	Note d'opportunité et proposition de découpage du massif de Sologne
1.2	Accompagner la réalisation et l'harmonisation des PDM par les acteurs locaux	Après validation du PDPFCI qui permettra de débloquent des financements pour la réalisation des plans de massifs, l'action consiste à expliquer la démarche auprès des maîtres d'ouvrage potentiels afin qu'ils se saisissent du dossier, puis à les accompagner sur son développement.	Massifs classés	DDT	Collectivités-CNPF-ONF-SDIS-syndicat des propriétaires forestiers privés	2029	Plan de massif DFCI (PMPFCI)
1.3	Animer la mise en œuvre des plans de massifs DFCI concertés avec les acteurs Locaux.	L'action consiste à accompagner la déclinaison sur le territoire des plans de massifs, en lien avec une maîtrise d'ouvrage locale.	Massifs classés	Maître d'ouvrage plan de massif	DDT-ONF-CNPF-DRAAF-SDIS	2029-2036	Bilans à 5 ans et à 10 ans

Action E2 – Développer l'action collective pour la gestion des espaces à risque et les suites après incendie (animation foncière)							
Objectif		Contexte					
Aménager les zones d'interface habitat/forêt et mutualiser les travaux		Les massifs boisés classés ou à classer du département abritent de nombreuses zones bâties en leur sein ou à leurs abords immédiats. Afin de protéger ces secteurs urbanisés, il est nécessaire de les aménager pour permettre une meilleure défense incendie.					
		Afin de pouvoir assurer une gestion en adéquation avec le risque incendie, l'acquisition de terrains par les collectivités dans les secteurs à enjeux multiples est une solution.					
		Dans les massifs classés à risque incendie, le programme de travaux du plan de massif peut être mis en œuvre par une association syndicale. Ces associations peuvent également permettre de mutualiser les actions de gestion forestière et de sylviculture préventive ou la reconstitution après incendie.					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
2.1	Accompagner les collectivités dans la gestion des interfaces habitats/forêts	- Sensibiliser les collectivités à cette problématique et à les accompagner dans la mise en œuvre de travaux d'aménagement (pare-feu, voirie périmétrique, réserve d'eau,...).	Massifs classés	DDT	EPCI, CD, communes, ONF		Nombre de projets d'aménagement sur les interfaces habitats/forêts
2.2	Accompagner les collectivités dans l'acquisition des terrains dans les secteurs à enjeux multiples (feu, tourisme, biodiversité...), avec la délimitation des zones de préemption : conseils départementaux (ENS), communes	- Favoriser l'acquisition de terrains par les collectivités, dans les secteurs à enjeux multiples (feu, tourisme, biodiversité,...), avec la délimitation de zones de préemption : conseils départementaux (ENS), communes	Massifs classés	DDT	Association des maires du Cher	2032-2035	Nombre d'acquisitions réalisées
2.3	Création et fonctionnement d'association syndicales libres ou autorisées, et autres : pour les actions de gestion forestière et sylviculture préventive, pour la création et l'entretien d'équipements DFCI, pour la reconstitution après incendie moins détailler	- Appuyer la mise en place d'associations syndicales ou d'autres types de regroupement approprié dans les massifs classés. Pour les actions de gestion forestière et sylviculture préventive, pour la création et l'entretien d'équipements DFCI, pour la reconstitution après incendie. Ces structures peuvent prendre en charge les OLD	Massifs classés	DDT, CNPF, DRAAF	Fransylva	10 prochaines années	Statut des structures (ASL, ASA, Syndicat Mixte...) actives

Action E3 – Favoriser l’équipement DFCI des forêts identifiées à risque incendies							
Objectif		Contexte					
Lutter plus efficacement contre les incendies par une meilleure connaissance du terrain (cartographie) et une programmation opérationnelle des équipements nécessaires		Les mesures prévues au PDPFCI peuvent faire l’objet de financements du ministère en charge de l’agriculture mais aussi du fonds vert.					
		Le risque feux de forêt est émergent en région Centre – Val de Loire. Les outils financiers liés à la défense des forêts contre les incendies sont encore mal connus. Il est donc important de faire connaître ces outils afin de faciliter la mise en œuvre des études et travaux nécessaires à la gestion du risque feu de forêts.					
		Au sein des massifs classés à risque, la réglementation prévoit de réaliser la cartographie des voiries et des points d’eau. Cette cartographie permettra également d’alimenter la base de données Open DFCI.					
		La loi de 2023 a modifié le code forestier. Elle prévoit notamment que les plans de gestion intègrent l’enjeu DFCI et notamment les OLD (L.312-2) et que les SRGS intègrent l'exposé des pratiques et des itinéraires sylvicoles qui augmentent la résilience des forêts (L.122-2-1).					
N°	Mesures	Précisions	Échelle	Pilote	Partenaires	Fréquence	Indicateur
3.1	Communiquer les dispositifs de soutien financiers des opérations DFCI (vocabulaire, critères de sélection et priorités)	- L’action consiste à donner à connaître les outils financiers via une communication dédiée.	Massifs classés	DRAAF	DREAL-CNPF-Région CVL		Cahier des charges des dispositifs de soutien financiers DFCI Bilan de la communication réalisée
3.2	Poursuivre la mise à jour des bases de données cartographiques sur les équipements DFCI en utilisant les normes SDIS.	- Finaliser le travail d’inventaire sur le massif de Sologne - Étudier sa déclinaison sur les futurs massifs classés, - Assurer la mise à jour régulière de ces inventaires.	Massifs classés	DDT-CD	SDIS – CNPF DRAAF – ONF	2026-2029	Carte des équipements DFCI
3.3	Intégrer le risque incendie dans les documents d’aménagements forestiers	- Solliciter et agréer les renouvellements des RTG - Renouveler le document cadre des CBPS - Rédiger le modèle de PSG et sa notice selon les orientations qui seront arrêtés pour GT national - Agréer les PSG intégrant le volet risque incendie	Massifs classés	CNPF – ONF	EFF-ONF-DRAAF		Nombre de documents cadre produits ou mis à jour Nbre de DGD agréés



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DU CHER



2026 – 2036

Table des matières

- **Introduction** – Pourquoi un PDPFCI dans le Cher ?
- **I – Présentation générale** de la situation forestière et évolution des conditions météorologiques
- **II – Évaluation des actions passées** – prévention, surveillance et lutte
- **III – Cartographie du risque incendie**
- **IV – Un plan d'action** pour la protection des forêts contre l'incendie
- **Annexes**

Introduction – Pourquoi un PDPFCI dans le Cher ?

Cadre et objectifs d'un PDPFCI

Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies est une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI). L'article L.133-2 du code forestier formule 4 objectifs permettant de comprendre l'utilité d'un tel document à cette échelle territoriale :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêt ;
- La réduction des surfaces brûlées ;
- La prévention des risques d'incendies ;
- La limitation de leurs conséquences.

Dans le département du Cher, jusqu'en juillet 2023, le code forestier ne prévoyait aucune obligation de réaliser un tel plan, de même pour ses voisins : le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45). La loi du 10 juillet 2023, modifiant l'article L.132-1, a classé à risque de nouveaux massifs et a rendu ce plan obligatoire dans ces trois départements après le classement du massif de Sologne comme massif à risque incendie de forêt.

Annexe 1 : Carte de communes classées à risque incendie dans le Cher

« Dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque d'incendie, l'autorité administrative compétente de l'État élabore, dans un délai de deux ans à compter de ce classement, un plan de protection des forêts contre les incendies, décliné pour chaque massif forestier, dans les conditions prévues à l'article L.132-1 ».

Cette démarche départementale, conduite de manière harmonisée dans les départements du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret, a été validée par le Préfet du Cher. Ce document permet d'entamer un travail commun pour créer une stratégie locale de DFCI qui se veut opérationnelle et efficace face au feu de forêt.

De plus, la nécessité d'anticiper l'accroissement de ce risque dans ces départements fortement boisés est confirmée par les sécheresses à répétition, les grands feux récents et les projections réalisées par Météo France, l'IFN et l'IGN dès 2010.

En 2010, dans le cadre de la mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux incendies de forêts, Météo-France avait réalisé un rapport sur l'impact du changement climatique sur l'indice forêt météo (IFM). Développé au Canada à la fin des années 1970, l'IFM sert à estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de leur éclosion et de leur potentiel de propagation.

- L'indice d'éclosion de propagation maximum (IEPx) caractérise le danger météorologique associé à la végétation morte et en dormance. Il est calculé au maximum d'intensité de la journée et peut être utilisé tout au long de l'année.
- L'indice de danger de la végétation vivante (IFMx) prend en compte l'état de la végétation et les conditions météorologiques (pluie, vent, température et humidité).
- L'indice de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) caractérise le niveau de dessèchement global de la végétation vivante. Il est particulièrement utile dès la fin du printemps pour le suivi de la sécheresse en termes de feux de forêt.
- L'indice de danger intégré (IDI) croise le danger de feux de végétation vivante (IFMx) et le niveau de sécheresse de cette végétation vivante (NSV2). Cet indice caractérise le danger météorologique d'incendie pour la végétation vivante.

Météo-France produit ces indicateurs quotidiennement, à destination des SDIS et préfectures, sous forme de cartes mises à disposition dans un extranet dédié. Ils permettent d'anticiper (sur 3 jours) les risques d'éclosion et de propagation de feux de récolte, de lande et de forêt.

À l'horizon 2040, l'IFM devrait progresser de 30 % par rapport à la période 1961-2008. Les zones exposées au risque incendie de végétation devraient s'étendre vers le nord-ouest (Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire et Bretagne).

D'autre part, depuis 2024, un prévisionniste de Météo France dédié à la prévision du risque feux de végétations est positionné au Centre Opérationnel de Zone (COZ) de Rennes pendant la période estivale. Il réalise des bulletins spécifiques et expertisés sur une cinquantaine de zones à l'échelle de la zone de défense ouest, son expertise portant tout particulièrement sur l'état de sécheresse et sur le danger météorologique d'incendie.

Gouvernance, stratégie nationale

La DFCI se structure selon différents niveaux d'action, depuis l'échelle européenne jusqu'à la commune. On distingue dans la DFCI les actions menées dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt et celles qui répondent à un objectif de prévention pour empêcher un départ de feu qui, dans 9 cas sur 10, est d'origine humaine. En France, la mise en place de la DFCI est répartie entre les différentes zones de défense et de sécurité. La région Centre-Val de Loire fait partie de la zone Ouest avec la Bretagne, la Normandie et les Pays de la Loire.

Annexe 2 : Carte des zones de défense et de sécurité

Cette organisation de la DFCI est encadrée par un certain nombre de documents de référence qui sont mis à jour en fonction de l'évolution du risque et de la réglementation en vigueur. Ils coordonnent les missions de chacun et permettent d'adapter la stratégie nationale aux enjeux locaux des différents territoires concernés.

La multiplicité des acteurs intervenants dans le déploiement de la politique de prévention des feux de forêt est détaillée dans la stratégie nationale publiée le 5 juin 2025 :

« la responsabilité partagée de l'État avec les partenaires locaux doit se traduire par une gouvernance intégrant de multiples acteurs à différents échelons : les régions, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, les

communes mais également les services d'incendie et de secours (SIS), les propriétaires fonciers et leurs groupements, les gestionnaires de milieux agricoles, naturels ou forestiers, les gestionnaires d'aires protégées, les professionnels des filières agricoles et forêt-bois ainsi que leurs représentants (entreprises privées, coopératives, experts forestiers), les associations de protection de l'environnement et d'usagers (sportives, de chasse...), les bénévoles de réserves communales de sécurité civile, comités communaux feux de forêt... »

Les préfets et les maires jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la stratégie au regard de leurs compétences : prévention du risque (information préventive à destination des populations, maîtrise de l'urbanisation...), prise en compte du risque dans l'aménagement et l'équipement du territoire contre les incendies, préparation à la gestion de crise, pouvoir de police...

Ministères	Thématiques centrales	Références réglementaires	Outils
MASAF Forêt (DGPE)	Prévention pour la protection des forêts et des espaces naturels	Code forestier Code pénal	PPFCI, OLD et usage du feu
MTECPR Risque (DGPR)	Prévention par la réglementation de l'urbanisation pour protéger les biens et les personnes	Code de l'environnement	DDRM, PPRIF, PAC, DICRiM
Biodiversité (DEB)	Information préventive		
	Protection de la biodiversité	Code de l'urbanisme	PNR, SNAP
Urbanisme (DHUP)	Prescriptions constructives		PLU(i), ScoT
MIOM Sécurité intérieure	Gestion de l'alerte et organisation de la lutte	Code de la sécurité intérieure	ORSEC, PCS

Figure 1 : Organisation de la DFCI entre les différents Ministères

Articulation avec les schémas, plans et programmes déjà établis dans le Cher

Le PDPFCI n'est pas un document indépendant et isolé : il concourt au développement durable du territoire et doit donc s'articuler avec les schémas, plans et programmes qui concernent le territoire sur lequel il porte. Il est notamment compatible avec le **Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)** Centre – Val de Loire approuvé le 4 décembre 2020. Il s'inscrit également dans les documents suivants :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU ou PLUi)

Élaboration et mise en œuvre

Ce document est validé par un comité de pilotage réuni pour la première fois en juin 2025 qui rassemble divers acteurs techniques intervenant dans la DFCI sur le département.

Le rapport est structuré en quatre parties, complétées d'annexes :

1. Une présentation générale de la situation forestière et de l'évolution des conditions météorologiques dans le département du Cher
2. Les stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les feux de forêt
3. L'analyse à la définition du risque de feux de forêt dans le département du Cher
4. L'établissement d'un programme d'action.

C'est un document cadre qui devra être décliné localement en plans de massifs sur les territoires classés à risque incendie par arrêté interministériel. Ce document a une validité de 10 ans maximum (art. R-10 CF), sa validation nécessite une consultation du public. Il fera l'objet d'un examen approfondi à mi-parcours.

I – Présentation générale de la situation forestière et évolution des conditions météorologiques

Contexte

Pour mieux comprendre ces changements en cours, un descriptif des forêts, de l'historique des feux et du climat du département est nécessaire.

Régions forestières

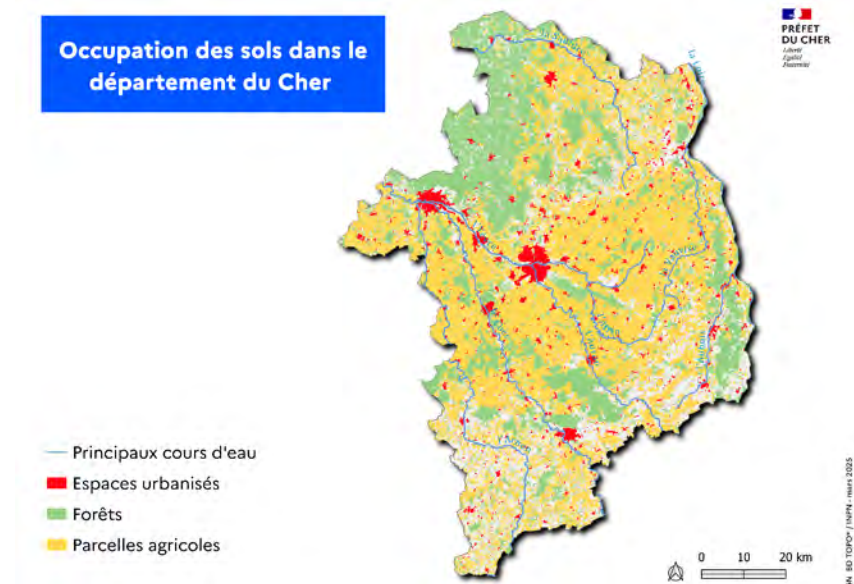


Figure 2 : Occupation des sols dans le département du Cher

Bien que principalement agricole (60 % du département), le département du Cher présente un taux de boisements de près de 30 %, dont une majeure partie se concentre dans le massif de Sologne au nord. Avec près de 189 000 hectares de forêts, le Cher est le troisième département de la région Centre-Val de Loire dont le taux de boisement est le plus élevé. Il est principalement composé des sylvoécorégions suivantes : la Sologne-Orléanaise, le Pays Fort, la Champagne-Gâtine tourangelle, le Boischaut et Champagne berrichonne sud ainsi que les marches du Massif central.

Avec un taux de 97 % de forêts fermées, il s'agit pour l'essentiel de forêts de production avec une grande part de parcelles privées (86 %). Les forêts domaniales représentent quant à elles 10 % des terres forestières. Bien que la majorité de la surface forestière soit recouverte de feuillus (155 000 hectares, principalement du chêne), on note 21 000 hectares de forêt de production de résineux, surtout localisés en Sologne (pins sylvestres).

Historique des feux : analyse statistique

Communes	Date	Surface	Type de végétation
Neuvy-sur-Barangeon	1976	700	Forêt
Nançay	1993	350	Forêt
Méry-es-Bois	24/04/09	10	Forêt
Ennordres	27/0816	50	Forêt
Aubigny-sur-Nère	05/07/19	35	Forêt
Ménetréol-sur-Saure	04/09/19	21	Autres surfaces naturelles
Avord	06/07/22	13	Autres surfaces naturelles
Oizon	23/06/25	31	Forêt et autres surfaces naturelles
Aubigny-sur-Nère	23/06/25	20	Autres surfaces naturelles
Sancergues	28/06/25	14	Autres surfaces naturelles
Venesmes	05/07/25	37	Autres surfaces naturelles
Ennordres	05/07/25	86	Forêt et autres surfaces naturelles

Senneçay	05/07/25	40	Autres surfaces naturelles
Méry-es-Bois	10/07/25	24	Forêt et autres surfaces naturelles
La Chapelle Hugon	12/08/25	25	Autres surfaces naturelles

Figure 3 : Tableau des grands feux passés (Principaux incendies 1970-2025)

Le tableau ci-dessus revient sur les principaux incendies de forêt et de végétation ayant marqué le département entre 1970 et 2025. La donnée est issue de la BDIFF.

À partir de 2015, le nombre de grands feux augmente nettement. Depuis, 2009, plus de 2000 hectares de végétation ont brûlés en région Centre-Val de Loire, avec des pics notables en 2015 et 2019, deux années particulièrement chaudes et sèches où les surfaces incendiées surtout agricoles ont été importantes. Parmi les cas majeurs relevés dans les départements voisins du Cher figurent l'incendie de forêt d'une cinquantaine d'hectares à Salbris et Souesmes en septembre 2020, dans le Loir-et-Cher, qui avait mobilisé 150 pompiers et deux bombardiers d'eau ; celui d'avril 2021 à Oulches, dans l'Indre, qui a dévasté 167 hectares de forêt et sous-bois ; ou notamment le feu de juillet 2020 à Vienne-en-Val, dans le Loiret, qui a ravagé 250 hectares de broussailles et cultures.

Evolution du climat et indicateurs météorologiques

En référence aux normales 1991-2020 de la station de Bourges, les températures moyennes mensuelles varient de 4,5 °C en janvier à 20,5 °C en juillet et août.

En 2019, les températures relevées dans le département du Cher battent par ailleurs les records locaux : on relève ainsi à la station de Bourges une température de 41,7 °C le 25 juillet 2019. La pluviométrie annuelle du Cher varie de 700 à 780 mm en Val de Loire et en Champagne berrichonne pour atteindre 900 à 1 000 mm sur les secteurs d'altitude comme la Marche ou le Pays-Fort. Ces précipitations sont assez homogènes durant l'année, elles s'échelonnent de 50 à 60 mm l'été, et de 60 à 80 mm en automne en moyenne.

Si le réchauffement constaté à l'échelle mondiale est de 1,2 °C depuis le début du XX^e siècle, il est plus important en France métropolitaine et atteint 1,9 °C sur cette même période. La part de réchauffement est de 1,7 °C depuis la période 1961-1990

ce qui illustre l'accélération du processus au cours des dernières décennies. Cette constatation est la même en région Centre-Val de Loire.

Dans notre région, le réchauffement se poursuivra au cours du XXI^e siècle quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre. Il pourra être contenu aux alentours de 1 °C par rapport à la période de référence 1976-2005 dans le cadre d'un scénario de faibles émissions, avec une stabilisation en fin de siècle. Dans le cadre d'un scénario de fortes émissions, ce réchauffement pourrait atteindre 4,5 °C en fin de siècle.

La trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) adoptée par les pouvoirs publics comme hypothèse pour la mise en œuvre des politiques d'adaptation, se traduirait dans le département du Cher par un réchauffement moyen d'environ 2 °C à l'horizon 2050 (par rapport à la période de référence 1976-2005) et de 3,4 °C à l'horizon 2100.

Ce climat futur verra s'accroître les disparités saisonnières de précipitations, notamment dans l'hypothèse d'un scénario de fortes émissions de gaz à effet de serre, avec une diminution des précipitations estivales et une augmentation des précipitations hivernales.

Le nombre de jours avec sol sec sera également en augmentation en été et en automne (sources : Données TRACC 2023, DRIAS Météo-France).

Certains événements extrêmes augmenteront, notamment le nombre de jours chauds ou très chauds.

En provoquant ainsi l'assèchement de la végétation, le phénomène du changement climatique favorise l'augmentation du risque de feux de forêt. Deux tendances sont alors conjointes vis-à-vis de l'accroissement de ce risque :